

AFFAIRE N°6OBJET : ZAC de Bellepierre.

Rétrocession directe à la SEDRE, concessionnaire de la Commune, de la parcelle cadastrée section DI n°25, acquise par le Département au titre des réserves foncières pour l'habitat très social.

LE MAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Département s'est rendu propriétaire, dans le cadre du programme triennal 1980-82 d'acquisitions foncières pour l'habitat très social, d'un terrain de 11.737 m² cadastré section DI n°25 sis à Bellepierre, à l'intérieur du périmètre opérationnel de la Zone d'Aménagement Concerté dont le dossier de réalisation vous est présenté par ailleurs.

Suivant la procédure normalement applicable en l'espèce, ce terrain devrait être rétrocédé par le Département à la Commune. Toutefois, du fait de sa situation dans la ZAC de Bellepierre, celui-ci devrait être ensuite cédé par la Commune à son concessionnaire, la SEDRE.

Il apparaît donc logique que la rétrocession s'effectue directement du Département à la SEDRE ; le Département a déjà donné son accord sur cette procédure alléguée, sous réserve que la Commune n'y voie pas d'objection.

Je vous demande votre avis sur cette opération.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

*

*

*

Reçu à la Préfecture
de La Réunion

Le 9 mai 1983